

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-149 du 30 août 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif d'activités de distribution  
automobile par la société Axone Automobiles auprès de la société  
Neubauer Distribution Volkswagen**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 août 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif d'activités de distribution automobile par la société Axone Automobiles auprès de la société Neubauer Distribution Volkswagen, formalisée par une lettre d'intention du 8 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Axone Automobiles, filiale du groupe Volkswagen Group Retail France, actif dans le secteur de la distribution automobile, de l'intégralité ou de parties des actifs composant trois fonds de commerce de concessions automobiles exploités sous enseigne Volkswagen par la société Neubauer Distribution Volkswagen, situés à Boulogne-Billancourt (92) et à Paris (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-140 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence